

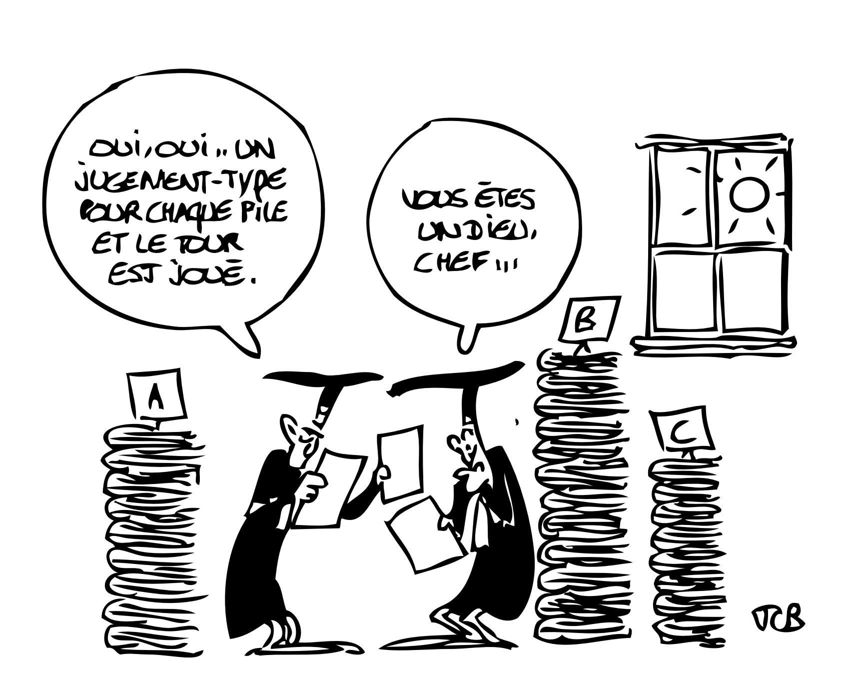
L'ENVERS DU DÉCOR

Enquête sur la charge de travail dans la magistrature

NE LAISSEZ PAS VOTRE CHARGE DE TRAVAIL VOUS DOMINER...

... DOMINEZ VOTRE CHARGE DE TRAVAIL !!!





« Et si la justice de demain, c'était vous ? », « fier de rendre la justice », « je serai garant du droit et des libertés », « devenir magistrat sera votre première décision ». Ces slogans accompagnés de photos souvent prises dans des palais de justice beaucoup trop beaux pour être vrais, montrent des auditeurs de justice sereins. Ces campagnes de communication présentent une image rassurante du quotidien de ces jeunes magistrats : l'exercice d'une activité qui a du sens et source de satisfaction pour ceux qui l'exercent.

Pourtant, derrière le rideau, le constat est moins idyllique...

L'édition 2018 du rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) décrit encore une fois le système judiciaire français comme l'un des plus mal dotés parmi les États du Conseil de l'Europe. Ainsi, en 2016, la France allouait 0,18 % de son PIB aux juridictions et comptait 13 magistrats et 47 fonctionnaires pour 100 000 habitants contre 0,29 % du PIB pour 31 magistrats et 105 fonctionnaires selon la médiane européenne. L'évolution des effectifs de magistrats entre 2012 et 2016 a été de + 0,2 %, alors que la médiane européenne était de + 1,8 %. Pour l'année 2019, au-delà des éléments de langage, le budget des services judiciaires augmente de 1,72 % quand l'inflation était de 1,80 % en 2018, ce qui dissimule une baisse en euros constants.

Sauf à ce que les magistrats français soient d'une productivité hors norme, ces choix budgétaires ont des répercussions sur la qualité du service public de la justice, mais aussi sur les conditions de travail et le bien-être des agents.

Or, comme l'a rappelé la Cour des comptes dans un rapport de décembre 2018, le ministère de la Justice ne sait toujours pas objectiver les besoins des juridictions et n'a jusqu'ici jamais jugé utile de convertir les référentiels établis depuis 25 ans par divers groupes de travail en un outil officiel pouvant être utilisé sur l'ensemble du territoire. Dans le même esprit, le rapport de l'Inspection sur les « juridictions fragiles » n'a toujours pas été rendu public, malgré nos demandes répétées, y compris dernièrement en direction du CSM afin qu'il le réclame à la DSJ, et le rapport sur l'attractivité du parquet fait l'objet d'un enterrement de première classe. La direction des services judiciaires se contente ces dernières années de ne surtout plus augmenter le nombre de postes localisés, dans le seul but d'afficher artificiellement mais bruyamment une résorption du taux de vacance de postes, sans corrélation aucune avec les besoins réels des juridictions. Avec la loi de programmation et de réforme pour la justice, le gouvernement va encore plus loin dans le mirage du « mieux avec moins », en imaginant que dématérialisation et réorganisation suffiront à faire disparaître toutes les difficultés, voire permettront de supprimer des postes, notamment de personnels de greffe.

C'est dans ce contexte, face aux carences de la chancellerie, que nous avons pris l'initiative d'une enquête auprès des magistrats afin de tenter d'objectiver la réalité de la charge de travail au quotidien et ses conséquences. L'idée n'est pas de créer des outils – qui existent et sont simplement négligés par le ministère – mais de dresser un constat. À la lecture des 754 réponses que nous avons reçues, ce constat est éloquent.

Nous connaissons la réalité de la vie en juridiction et nous avions une idée de ce que nous trouverions dans les réponses à nos questionnaires. Nous nous attendions à lire l'épuisement et la frustration de collègues qui s'attachent à faire au mieux dans des conditions souvent intenables, et parfois la souffrance ou la colère de ceux qui n'y parviennent plus.

Nous n'imaginions pas la gravité de la situation.

Nous avons lu les petits ou grands sacrifices, professionnels ou personnels, consentis par chacun pour tenter de maintenir tant bien que mal le navire à flot. Nous avons vu que la souffrance au travail, bien que généralement silencieuse, était une réalité fréquente. Nous avons perçu une magistrature au bord de la rupture et des professionnels ne tenant souvent plus que par passion pour leur métier, par conscience de l'importance de leur mission, ou par acharnement à faire face coûte que coûte, dans une culture professionnelle qui valorise tant la solidité et l'abnégation et tolère si peu la faiblesse.

Le sens que l'on donne à ses fonctions, voilà donc ce qui permet de tenir face à tout le reste – pas d'arrêt de travail car ça ne se fait pas, pas de réponse de l'administration aux sollicitations sur une situation de souffrance, pas de frontière entre le travail au tribunal et le travail à domicile le soir ou le week-end, pas de vraies vacances mais des congés posés pour pouvoir travailler au calme chez soi et se mettre à jour. Mais ce sens lui-même s'étiole, lorsque le rythme ne peut être soutenu qu'au détriment de la qualité de la justice rendue...

Surtout, nous avons constaté que les magistrats ressentaient l'inefficacité, voire l'indifférence, de l'institution face aux conditions de leur activité. Dans ce contexte, le stade de la colère parait souvent déjà dépassé, laissant place au fatalisme, voire à l'abattement.

C'est dans cette dangereuse spirale que les magistrats sont actuellement enfermés. Jusqu'à quand pourra-t-on continuer à dire "jusqu'ici, tout va bien ? "

MÉTHODOLOGIE ET REPRÉSENTATION

Nous avons transmis notre questionnaire par courriel intitulé «Charge de travail : 15 questions, 5 minutes, à vos claviers !» à l'ensemble des magistrats qui reçoivent les diffusions du Syndicat de la magistrature. Un premier courriel a été envoyé le 15 février 2019, avec deux rappels le 28 février 2019 et le 13 mars 2019, pour une date limite de réponse fixée au 15 mars 2019.

Le questionnaire, présenté sous la forme d'un fichier texte à compléter, comportait les questions à choix multiple suivantes, avec la possibilité de formuler des observations :

1 - Votre charge de travail a-t-elle un impact sur votre vie privée ?

2 - Votre charge de travail vous a-t-elle empêché de suivre une formation ou de prendre des congés ?

3 - Votre charge de travail a-t-elle un impact sur la qualité de votre travail ?

4 - Savez-vous combien d'heures vous travaillez chaque jour ?

5 - Vous est-il déjà arrivé de travailler le week-end en dehors des permanences ? À quelle fréquence ?

6 - Vous est-il déjà arrivé de travailler pendant vos congés ? À quelle fréquence ?

7 - La charge de travail a-t-elle un impact sur votre santé physique et/ou psychique ? Avez-vous dû arrêter de travailler en raison de cet impact ?

8 - Diriez-vous que vous êtes en situation de souffrance au travail (physique ou psychique) ?

9 - Des mesures ont-elles été prises par l'administration pour remédier à cette souffrance ?

10 - Diriez-vous que durant les cinq dernières années vos conditions de travail ont évolué : très négativement, négativement, positivement, très positivement, sans changement ?

11 - Diriez-vous que durant les cinq dernières années votre charge de travail a évolué : très négativement, négativement, positivement, très positivement, sans changement ?

12 - Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eu sur la qualité de votre travail ? Positif, négatif, neutre ?

13 - Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eu sur votre charge de travail ? Positif, négatif, neutre ?

14 - Pensez-vous que la dématérialisation va améliorer vos conditions de travail ?

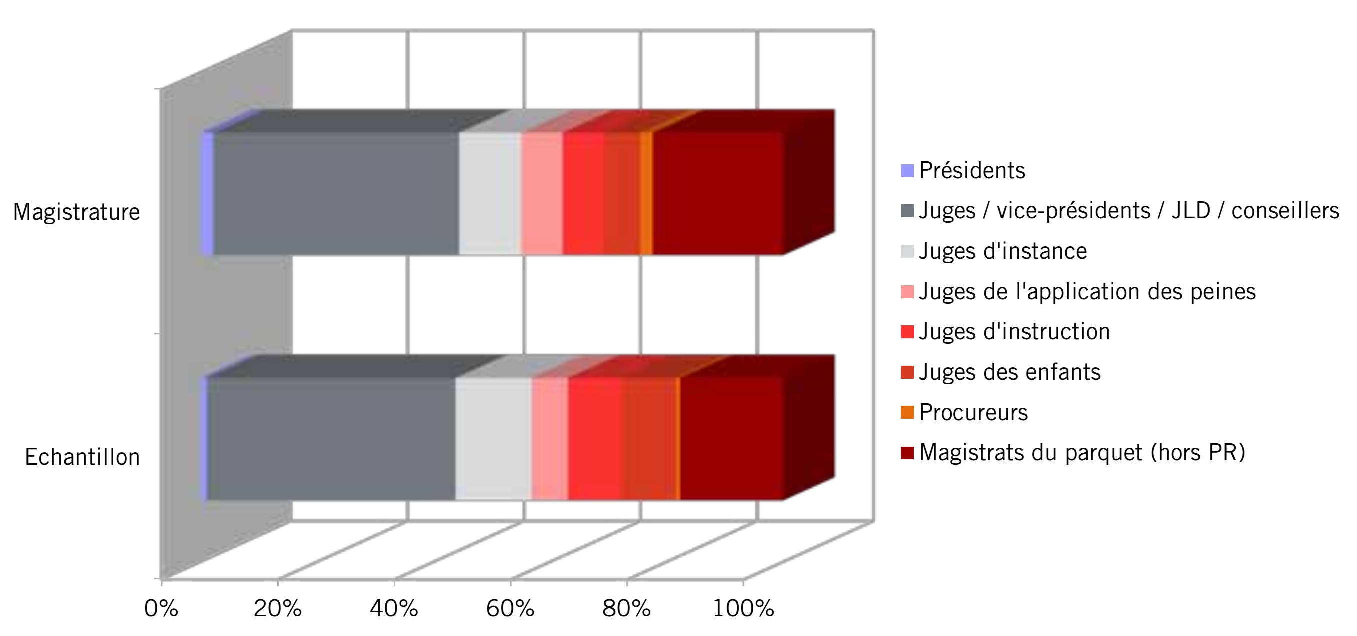
15 - La charge de travail a-t-elle un impact sur vos relations avec vos collègues ?

Nous avons reçu un total de 754 réponses exploitables. Chaque questionnaire a été dépouillé par un membre du bureau du Syndicat de la magistrature, s'est vu attribuer un numéro et a été anonymisé, en conservant toutefois des données relatives à la fonction, au grade et au type de juridiction (les tribunaux de grande instance étant classés par groupe en fonction de leur taille suivant un référentiel établi par la chancellerie).

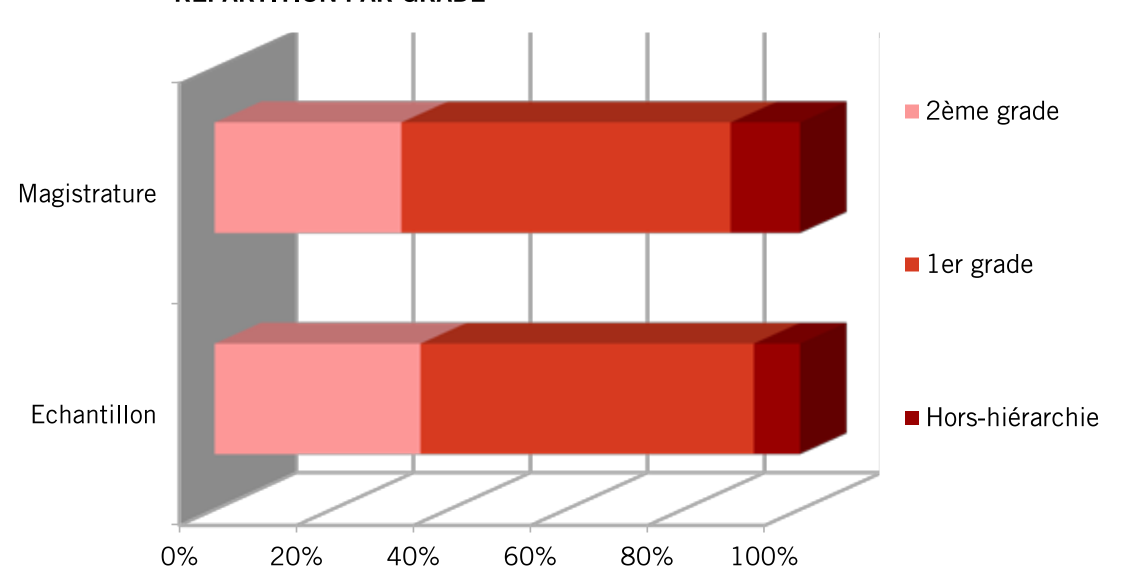
Le taux de réponse de 8,6 % des magistrats est extrêmement élevé au regard des taux habituellement constatés par les chercheurs sur ce type de questionnaire en milieu professionnel (3 à 4 %), traduisant à la fois la sensibilité de la question de la charge de travail dans la magistrature et les attentes suscitées par notre démarche.

Ce taux de réponse élevé garantit la représentativité des résultats, ce que confirme la structure par grade et par fonction de l'échantillon, qui apparaît très proche de la structure de la magistrature elle-même. En effet, comme le montrent les diagrammes ci-dessous, sous réserve d'une légère sous-représentation de la hors-hiérarchie et d'une légère sur-représentation des fonctions du siège spécialisées aux dépens du parquet, la structure par grade et par fonction de l'échantillon (déduction faite des magistrats en fonction à la chancellerie et en détachement, les magistrats placés ayant par ailleurs été comptabilisés dans le siège non spécialisé et les substituts) apparaît très conforme à la structure de la magistrature en juridiction telle qu'elle ressort de la somme de la circulaire de localisation des emplois 2018 et des effectifs réels de la Cour de cassation. En outre, si aucun chef de cour n'a répondu, 13 chefs de juridiction, au siège et au parquet, ont répondu à notre enquête.

RÉPARTITION PAR GRADE



RÉPARTITION PAR GRADE



Par ailleurs, les adhérents du Syndicat de la magistrature sont sur-représentés dans l'échantillon (23,47 % alors qu'ils représentent environ 10 % du corps). Cette situation ne conduit toutefois pas à une sur-déclaration des difficultés ou à une dramatisation, au contraire : les syndiqués du SM déclarent par exemple moins de répercussions physiques ou psychiques que les non-syndiqués (55,62 % contre 57,99 %) et se considèrent moins en état de souffrance au travail (28,25 % contre 33,10 %).

Il convient également de garder à l'esprit les biais de l'exercice. Il est en effet probable que les magistrats sensibilisés à la question ont été plus portés à répondre au questionnaire. À l'inverse, la réticence à exposer ses difficultés dans un milieu professionnel restreint et culturellement peu indulgent pour la faiblesse parmi les siens, ainsi que le manque de temps, ont vraisemblablement conduit à une sous-réponse de la part des magistrats les plus en difficulté.

Enfin, nous ne sommes ni sociologues ni statisticiens et nous avons constaté au dépouillement que certaines de nos questions n'étaient pas formulées de manière optimale. De même, si notre exploitation a été très scrupuleuse, elle ne répond probablement pas aux canons d'une étude scientifique.

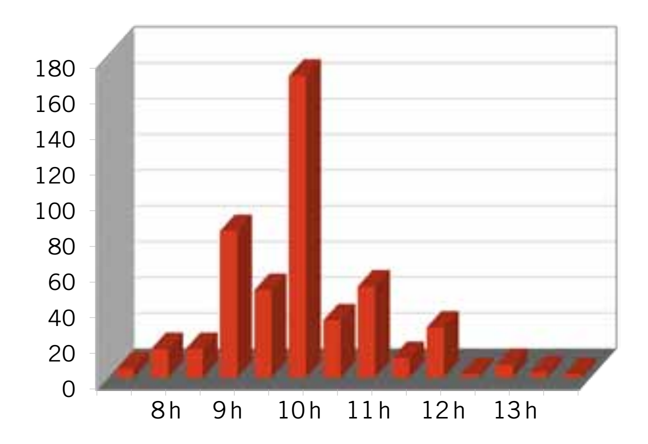
Néanmoins, sous ces réserves, les résultats de notre étude apparaissent particulièrement frappants.

TEMPS DE TRAVAIL :
le grand débordement

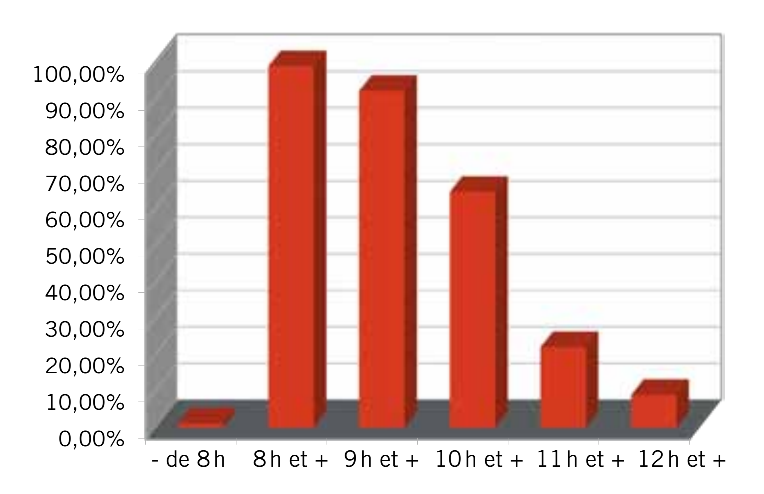
Question : **Savez-vous combien d'heures vous travaillez chaque jour ?**

538 magistrats (soit 71,35 % de l'échantillon) ont donné une réponse positive, la grande majorité d'entre eux (473) indiquant une durée ou une fourchette, précisant dans de nombreux cas qu'il s'agit d'une base habituelle ne tenant compte ni des pics ponctuels d'activité, ni des permanences, ni du travail réalisé le week-end ou pendant les congés (25 occurrences). Certains répondants ont également indiqué ne pas prendre en compte dans le total indiqué le temps de travail effectué à leur domicile la nuit.

TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIEN MOYEN
(nombre de magistrats)



TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIEN MOYEN
(pourcentage)



Au terme de ces résultats, et sous les réserves précédemment indiquées, le temps de travail moyen de base s'établit à 10,02 heures par jour. La durée atteint 11 heures ou plus par jour chez 21,99 % des répondants et 12 heures ou plus par jour chez 8,88 %, le maximum déclaré étant de 14 heures par jour (2 occurrences).

“ Non. Si je comptais le temps, je reconnaîtrais enfin que mon fonctionnement est anormal. Mais je ne suis sûrement pas le seul à refuser de tirer les conséquences de ce constat. „

(Vice-président, TGI groupe 2, n° 222)

“ La journée de travail au bureau se poursuit bien souvent à la maison une fois les enfants couchés. „

(Vice-président, TGI groupe 3, n° 387)

“ Ayant un enfant à charge, je quitte tous les soirs le tribunal à 18 heures (sauf jours d'audiences tardives ou semaines de permanence). Je ramène les dossiers et je travaille chaque jour jusqu'à minuit. „

(VPE, TGI groupe 1, n° 288)

“ Je pense, pour en avoir discuté avec d'autres collègues, que nos référentiels sont loin d'être la norme et que l'on a en quelque sorte intériorisé qu'une journée de 10 ou 12 heures n'était pas très grave, n'étant pas forcément choqué quand un ami du privé nous parle d'une « nocturne » alors qu'il n'a fini qu'à 20 heures 30. „

(Juge des enfants, TGI groupe 1, n° 638)

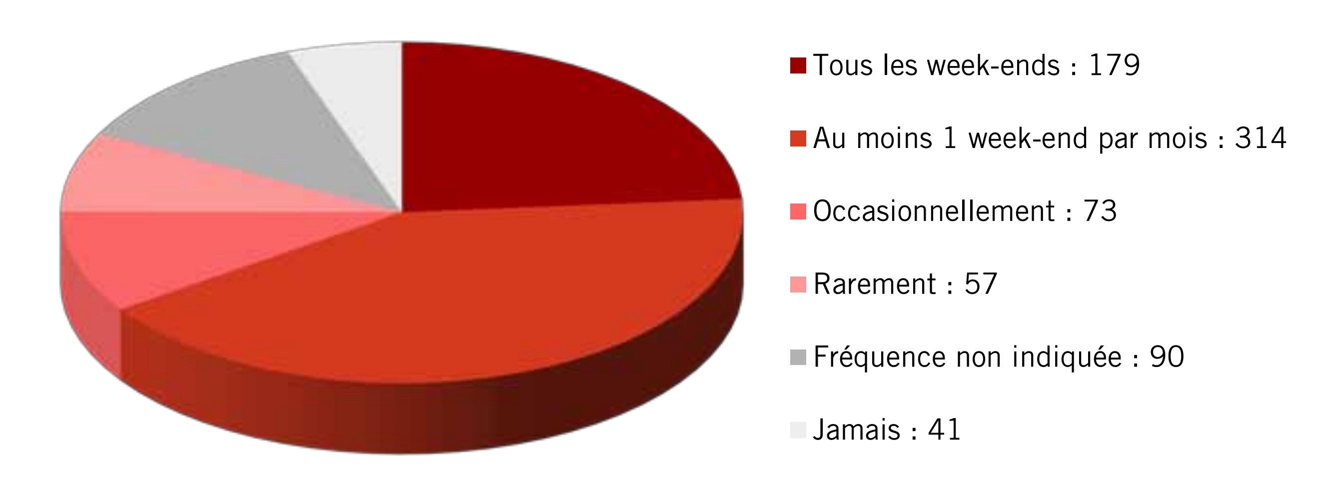
Question : **Vous est-il déjà arrivé de travailler le week-end en dehors des permanences ? À quelle fréquence ?**

Seule une infime minorité de l'échantillon (41, soit 5,4 %) déclare ne jamais avoir travaillé le week-end en dehors des permanences. Il convient de noter que cette minorité est très majoritairement composée de magistrats du parquet (13), de juges d'instructions (5) et de vice-présidents (14) soumis à des permanences de week-end régulières, si bien que la proportion de l'échantillon ne travaillant effectivement jamais le week-end s'établit à 1,19 %.

Pour l'exploitation, nous avons codé les réponses et les avons regroupées selon la typologie suivante : « tous les week-ends », « au moins un week-end par mois », « occasionnellement » (pour les magistrats déclarant travailler plusieurs week-ends par an) ou « rarement » (pour les magistrats déclarant ne l'avoir fait que de manière exceptionnelle).

Il est apparu à l'analyse des résultats que les modalités de travail de week-end variaient énormément selon les magistrats. Si certains déclarent effectuer le samedi et/ou le dimanche des journées de travail complètes, la plupart indique travailler quelques heures dans le week-end, notamment pour préparer des audiences ou rédiger des décisions « au calme ». Par ailleurs, une proportion importante de magistrats déclarant travailler au moins un week-end par mois a précisé travailler trois week-ends par mois.

FRÉQUENCE DE TRAVAIL DE WEEK-END HORS PERMANENCE
(nombre de magistrats)



“ 3 week-ends sur 4. Ne pas le faire me conduit à culpabiliser, à tout le moins à ne pas vivre pleinement le temps de loisir pris car le retard s'accumule. „

(Président de chambre, cour d'appel, n° 111)

“ Rarement car, à temps partiel depuis 20 ans, je déborde plutôt sur les jours où je suis censée ne pas travailler. „

(Conseiller, cour d'appel, n° 192)

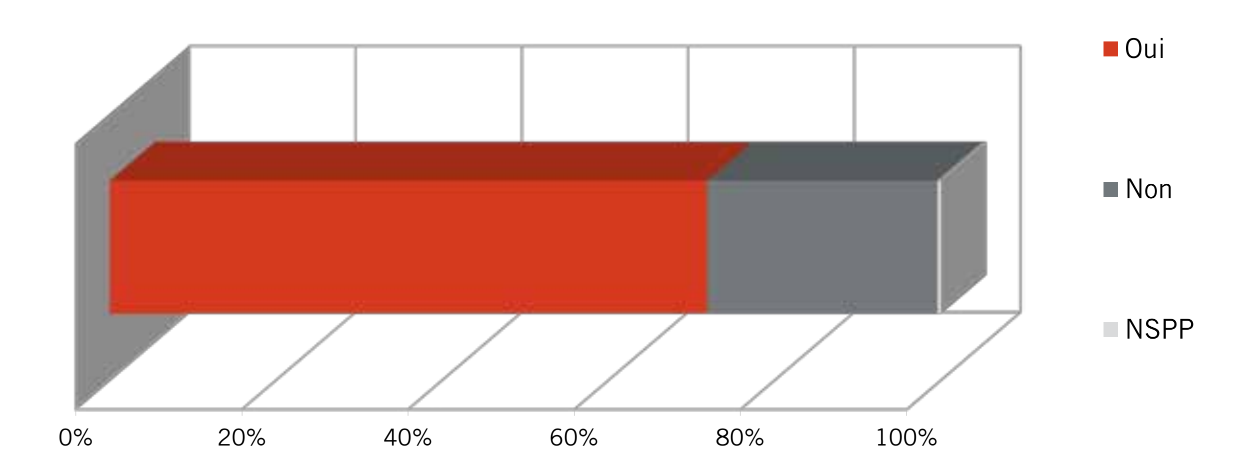
“ Assez régulièrement pendant mes 18 premiers mois de fonctions. Puis la fatigue due à l'absence de vraie coupure entre les semaines s'est faite sentir et depuis je préfère rester tard les soirs et ne pas travailler les week-ends. Aujourd'hui, je travaille le week-end si je dois finir un réquisitoire définitif ou préparer des assises ou une grosse audience. „

(Substitut, TGI groupe 3, n° 279)

“ Epuisé, je me suis décidé à ne travailler « que » les samedis et dimanches matin et je m'accorde généreusement les après-midis pour les consacrer à ma famille. Mais il y a des entorses à cette règle. Avec les grilles mises à disposition, j'ai pu évaluer ma charge de travail à 29,5 jours par mois et donc à 0,5 jour de temps libre. „

(Juge, TGI groupe 4, n° 433)

Question : **Votre charge de travail vous a-t-elle empêché de suivre une formation ou de prendre des congés ?**



Un nombre significatif de répondants (31 occurrences) déclare avoir été contraint de renoncer de manière régulière et/ou depuis plusieurs années au bénéfice de la formation continue, pourtant obligatoire. Si la majorité des observations évoque une auto-censure, des cas sont rapportés dans lesquels la hiérarchie oblige le magistrat à trouver lui-même un remplaçant pour ses audiences, ou lui impose de renoncer à ses formations « pour nécessités de service » (6 occurrences).

Dans leurs observations complémentaires, de nombreux répondants indiquent ne jamais parvenir à prendre l'intégralité de leurs congés en raison de leur charge de travail. Dans ce contexte, le compte épargne temps est vécu comme une contrainte, d'autant plus que les perspectives de parvenir un jour prendre les congés ainsi « capitalisés » sont faibles.

Enfin, 9 magistrats ont déclaré prendre ou avoir pris, pour certains régulièrement, des congés pour pouvoir se consacrer à la rédaction de leurs décisions.

“ Il m'est souvent arrivé de renoncer à une formation, et je ne prends jamais l'intégralité de mes congés. De toute façon, je travaille aussi pendant mes congés. „

(Vice-président, TGI groupe 3, n° 403)

“ Je préfère prendre un peu moins de congés et ne pas me sentir sous l'eau. „

(Substitut, TGI groupe 3, n° 279)

“ Il m'arrive de me censurer sur les congés afin de ne pas devoir assumer trop de retard au retour. „

(VPAP, TGI groupe 3, n° 752)

“ Cinq jours à l'ENM, ce sont des soirées et plusieurs week-ends à rédiger pour sortir les délibérés en temps utile, ce que je trouve inadmissible et qui m'amène depuis plusieurs années à renoncer assez fréquemment aux formations. „

(Vice-président, TGI groupe 2, n° 543)

“ Dans les fonctions de cabinet la prise de congés longs est intimidante car on sait que le flux ne s'arrête pas. „

(JAP, TGI groupe 4, n° 363)

“ Aucun jour de formation en 2018 et au moins la moitié des congés utilisés pour travailler. „

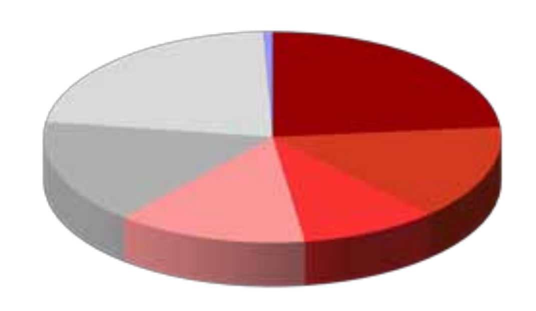
(Vice-président, TGI groupe 4, n° 659)

Question : **Vous est-il déjà arrivé de travailler pendant vos congés ? À quelle fréquence ?**

77,3 % de l'échantillon ont déclaré avoir déjà travaillé pendant leurs congés. Parmi les répondants en ayant précisé les modalités, il apparaît que si une minorité travaille à temps plein ou quasi-plein pendant ses vacances, le cas le plus fréquent semble être celui de magistrats qui travaillent selon une forte intensité au début et/ou à la fin de leurs congés pour mettre leur service à jour, ou qui travaillent de manière plus diffuse afin d'assurer une veille et un traitement des urgences et sollicitations diverses.

Pour les besoins de l'exploitation, nous avons regroupé les réponses selon la typologie suivante : « à chaque période de congés », « régulièrement » (par exemple « seulement les petites vacances », ou « à toutes les vacances où je ne pars pas »), « occasionnellement » (au moins une fois par an), « rarement ». Compte tenu du faible nombre de répondants ayant indiqué de manière suffisamment précise l'intensité de leur travail en période de congés, nous n'avons pas pu effectuer de traitement quantitatif sur ce point.

FRÉQUENCE DE TRAVAIL PENDANT LES CONGÉS
(nombre de magistrats)



- A chaque période de congés : 177
- Régulièrement : 110
- Occasionnellement : 73
- Rarement : 102
- Fréquence non indiquée : 121
- Jamais : 166
- NSPP : 5

" Je travaille mieux pendant mes congés, donc je travaille pendant tous mes congés, même si ce n'est pas pendant toute leur durée. „

(Président, TGI groupe 4, n° 356)

" Comment faire autrement pour ne pas être noyé ? „

(Procureur adjoint, TGI groupe 1, n° 333)

" Rarement, seulement en cas d'urgence imprévue. Je préfère renoncer à mes congés plutôt que de les voir envahis par le travail. „

(Vice-procureur, TGI groupe 1, n° 991)

" Ayant eu plusieurs longs arrêts de travail, il m'est souvent arrivé de travailler pendant ces arrêts (rédaction de jugements avec des délibérés à mon retour, lecture des mails…). „

(VPAP, TGI groupe 2, n° 770)

TRAVAIL NON-STOP

En effectuant un croisement des réponses données aux questions portant sur le travail de week-end hors permanence et le travail pendant les congés, il apparaît que 82 répondants ont indiqué travailler à la fois tous les week-ends et lors de toutes les périodes de congés. **Ainsi, 10,88 % des magistrats ayant répondu à l'enquête ne se coupent jamais totalement de leur activité professionnelle.**

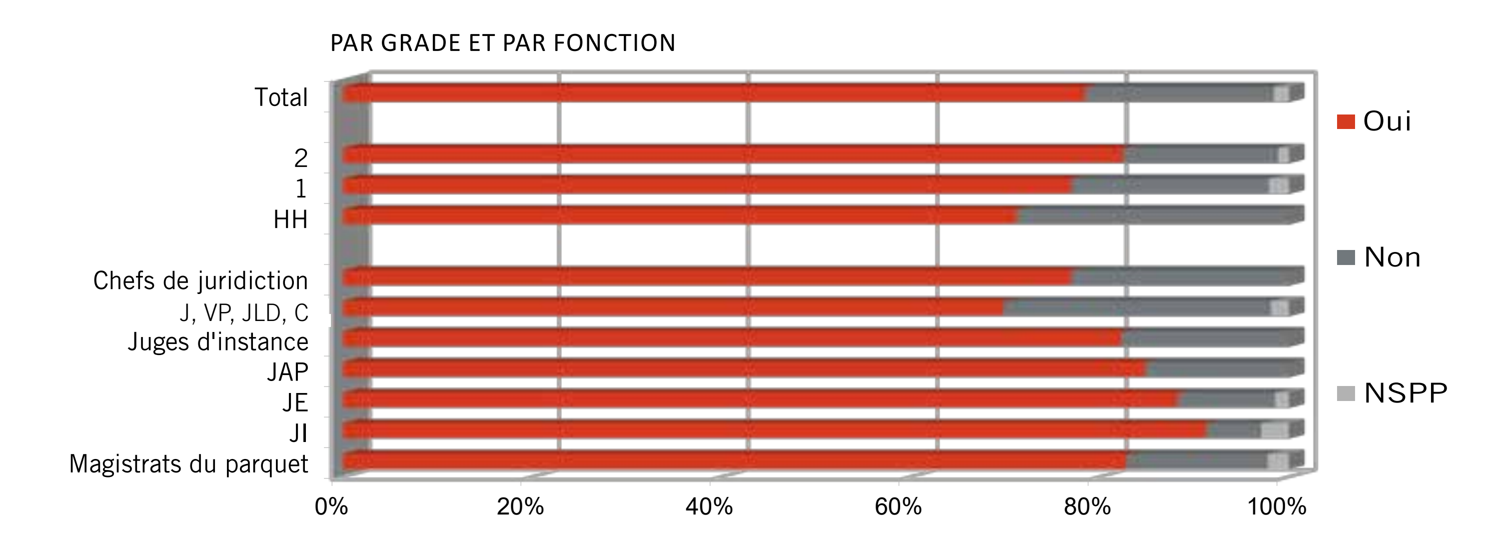
De la même manière, 32 répondants (soit 4,24 % de l'échantillon) ont déclaré travailler tous les week-ends et régulièrement pendant leurs congés, 85 (soit 11,27 % de l'échantillon) ont déclaré travailler au moins un week-end par mois et pendant toutes leurs périodes de congés, et 59 (soit 7,82 % de l'échantillon) ont déclaré travailler au moins un week-end par mois et régulièrement pendant leurs congés. **Ainsi, 23,34 % de l'échantillon travaille de manière habituelle et régulière à la fois le week-end hors de toute astreinte et pendant ses congés.**

Au total, plus d'un tiers des magistrats interrogés voit ses temps de repos totalement ou significativement envahis par l'activité professionnelle, en supplément d'astreintes et de permanences souvent déjà lourdes et non récupérées.

CONSÉQUENCES DE LA CHARGE DE TRAVAIL :

les raisins de la souffrance

Question : **Votre charge de travail a-t-elle un impact sur la qualité de votre travail ?**



Sur l'échantillon, une grande majorité de magistrats (78,25 %) déclare que la charge de travail a un impact sur la qualité de son travail. On observe que le taux de réponse positive baisse avec l'avancement dans la hiérarchie (85,71 % au second grade, 76,97 % au premier grade, 71,19 % au niveau de la hors hiérarchie), sans qu'il soit possible de déterminer si l'explication tient à une situation objectivement un peu moins dégradée ou à un phénomène d'accoutumance.

Sur le plan fonctionnel, les magistrats du siège non spécialisés sont les moins nombreux à considérer que la charge leur impose de sacrifier la qualité de leur travail (69,84 %). À l'inverse, les juges des enfants (88,24 %) et les juges d'instruction (82,29 %) sont les plus touchés.

Dans les observations littérales, le verbe « bâcler » revient souvent, ainsi que la notion d'un mode dégradé contraint, imposé par l'importance de la masse à traiter et par une hiérarchie qui ne valorise que les indicateurs quantitatifs et affirme *in abstracto* la nécessité de « prioriser », en assumant rarement le choix et la responsabilité des sacrifices correspondants.

Les magistrats qui ont précisé la nature des atteintes portées à la qualité de leur travail relèvent notamment le temps insuffisant disponible pour la réflexion, la recherche juridique et l'actualisation des connaissances (55 occurrences), la motivation insuffisante et/ou stéréotypée des décisions (40 occurrences), les erreurs dues à une relecture insuffisante (24 occurrences), le traitement expéditif des contentieux de masse (15 occurrences), le manque de disponibilité pour les justiciables (14 occurrences) ou la tenue d'audiences insuffisamment préparées (11 occurrences).

“ Je n'ai pas le temps de réaliser correctement les tâches qui me sont confiées, ce qui me perturbe dans la vision du travail que je dois accomplir. „

(MACJ, chancellerie, n° 712)

“ J'ai parfois l'impression de faire du travail à la chaîne. „

(Vice-procureur, TGI groupe 2, n° 371)

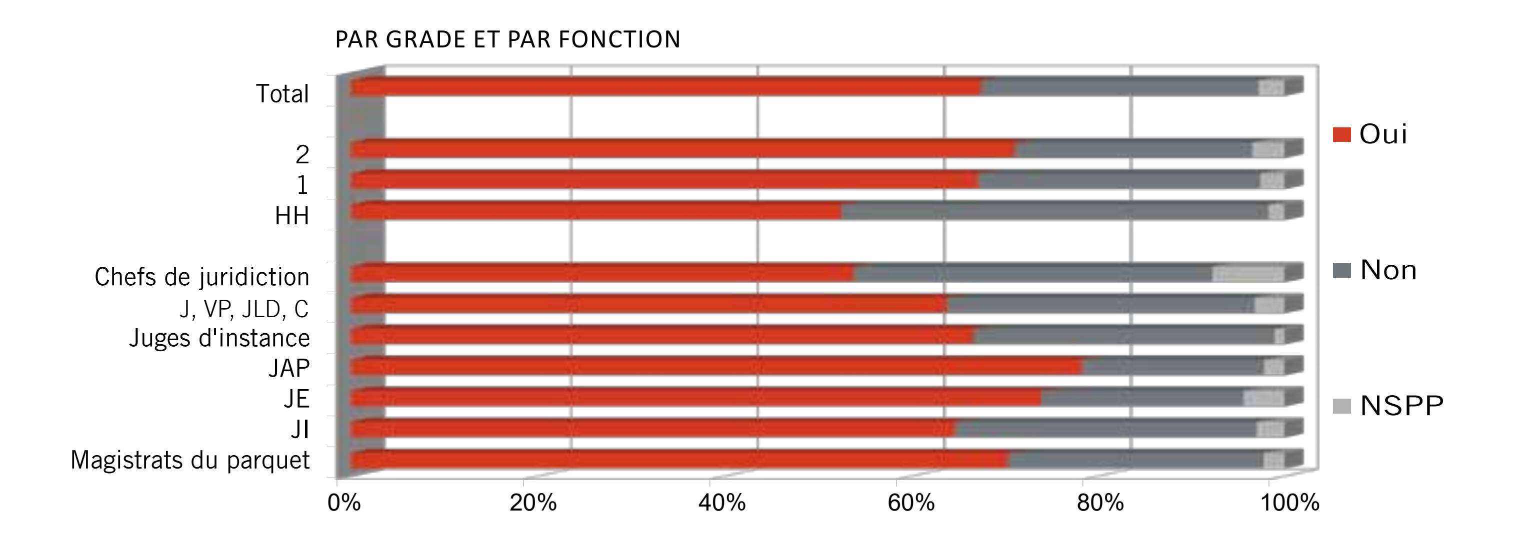
“ Il faut tenir un certain rythme, ce qui implique de survoler certains dossiers. „

(Juge, TGI groupe 2, n° 78)

“ Non. Je préfère travailler le soir tard, le week-end ou pendant les vacances plutôt que de rendre des décisions bâclées. Mais la fatigue a peut-être un impact sur la qualité de mes décisions. „

(Conseiller, cour d'appel, n° 507)

Question : **La charge de travail a-t-elle un impact sur vos relations avec vos collègues ?**



67,51 % des magistrats répondants considèrent que leur charge de travail a des conséquences sur leurs relations avec leurs collègues. Il est frappant de noter que les magistrats hors hiérarchie (52,54 %) et les chefs de juridiction (53,85 %) semblent percevoir un impact sensiblement plus faible, alors même que l'attitude de la hiérarchie et de la hiérarchie intermédiaire vis-à-vis de la charge de travail est dénoncée par de nombreux magistrats « de base » comme un facteur de tensions.

De nombreuses réponses évoquent le manque de temps permettant d'échanger avec les collègues sur les pratiques professionnelles, sur les dossiers ou sur l'organisation du travail (86 occurrences). Certains regrettent l'absence de moments de convivialité (12 occurrences), voire déclarent que leur charge de travail les conduit à s'isoler totalement de leurs collègues (6 occurrences).

Une partie des observations évoque la solidarité qui peut naître face à l'ampleur de la tâche (17 occurrences). Néanmoins, plusieurs magistrats soulignent que s'ils ont pu connaître une telle solidarité dans certains contextes, elle n'est pas la règle. De fait, un nombre écrasant d'observations (122 occurrences) souligne les tensions créées par la charge de travail. Les répondants évoquent notamment les tensions et comparaisons délétères suscitées par la répartition du service général, de la charge des postes vacants de façon récurrente ou des remplacements, entre des services et magistrats tous débordés (71 occurrences).

“ On en vient à reprocher aux collègues d'être enceintes ou malades. „

(Conseiller, cour d'appel n° 507)

“ Difficile d'entretenir des relations avec les collègues quand on continue de travailler pendant ses pauses déjeuner. „

(Juge placé, n° 700)

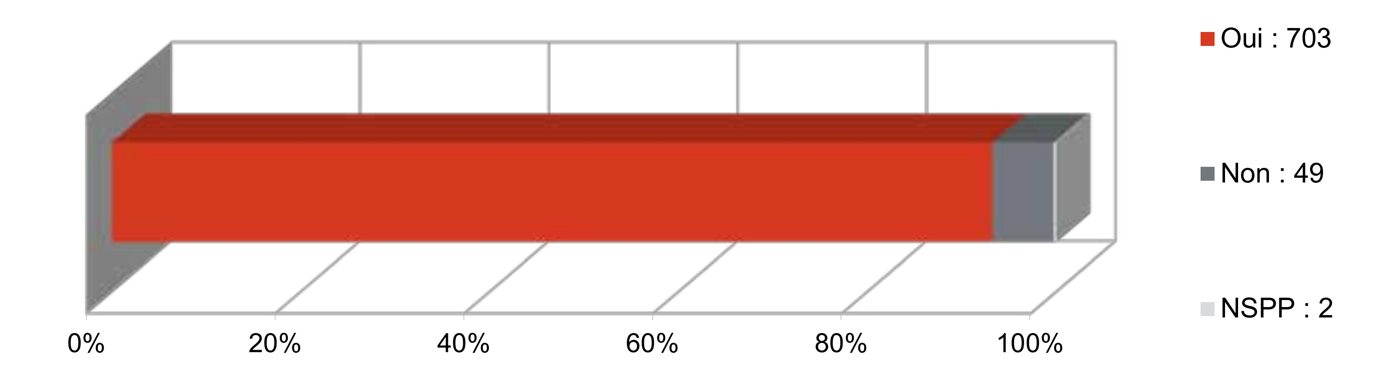
“ Le travail en équipe est un luxe pris au détriment de l'abattage des dossiers. „

(Vice-procureur, TGI groupe 2, n° 508)

“ Nous n'arrivons pas à nous voir suffisamment pour garder une cohérence en termes de jurisprudence et pour organiser sereinement les services, sans compter le ressentiment qui naît inévitablement lorsque certains rechignent à répondre aux multiples appels à la bonne volonté pour remplacer les absents ou combler les postes vacants. „

(VPTI, TGI groupe 3, n° 557)

Question : **Votre charge de travail a-t-elle un impact sur votre vie privée ?**



La quasi-totalité des magistrats ayant répondu au questionnaire (93,24 %) indique subir dans sa vie privée les répercussions de sa charge de travail.

Dans leurs observations littérales, plusieurs dizaines de magistrats soulignent leur peu de disponibilité – temporelle et/ou psychologique – pour leur famille, ressentie particulièrement durement par les parents de jeunes enfants. Dans certains cas, cette situation est source de tensions familiales (18 occurrences), l'entourage ne comprenant pas ou n'acceptant pas l'envahissement de la sphère privée par la charge de travail. Cinq magistrats indiquent avoir connu une séparation ou un divorce imputable à cette situation.

De nombreuses réponses évoquent également la grande difficulté à maintenir une vie sociale ou des activités de loisirs, voire à respecter un suivi médical, en raison de l'importance de la charge de travail, mais aussi de l'imprévisibilité des audiences tardives et des sollicitations dans le cadre des permanences (24 occurrences). On peut relever que ces remarques entrent en résonance avec le reproche souvent fait aux magistrats de manquer d'ouverture, d'être « dans leur tour d'ivoire », ou de ne pas être proches de la société civile. Il semblerait qu'un obstacle à l'ouverture de la profession réside dans la charge de travail qui ne laisse finalement pas le temps aux magistrats de s'intéresser à d'autres sujets que leur activité professionnelle.

“ Je quitte mon domicile le matin à 6 h 30 pour éviter les embouteillages et rentre chez moi vers 21 h la plupart du temps. Je ne vois donc pas mon compagnon et surtout ma petite fille de 2 ans le matin, et le soir je les vois très peu. En outre, je travaille presque tous les mercredis alors que je suis à 80 %. „

(Juge des enfants, TGI groupe 1, n° 373)

“ Il m'a fallu mettre ma vie privée entre parenthèses. La distinction sphère privée / sphère professionnelle est vide de sens avec un domicile qui est devenu non pas mon annexe mais mon bureau avec des ultra portables mis en place venus gommer davantage la frontière en restant en permanence connecté et donc joignable… Ma sphère professionnelle a envahi mon espace intime ! „

(Juge, TGI groupe 4, n° 443)

“ Report d'un projet d'enfant car postes non pourvus au TI. „

(Juge d'instance, TGI groupe 3, n° 478)

“ Soirées et week-ends trop souvent sacrifiés. Vie sociale et culturelle pauvre. C'est cet impact qui m'insupporte. Je culpabilise, soit à l'égard de mes proches en raison de mon indisponibilité, soit sur le plan professionnel lorsque finalement je choisis de privilégier ma vie privée (ce qui est rare). „

(Vice-président, TGI groupe 1, n° 80)

“ N'ayant pas encore d'enfant, je me questionne sur le caractère de « wonder women » de mes collègues qui assurent leur rôle de JE et de mère et cela m'effraie pour l'avenir. Pour l'instant, (...) ma vie sociale est entre parenthèses. „

(Juge des enfants, TGI groupe 1, n° 638)

Dans leurs observations littérales, 13 magistrats soulignent expressément le poids des délais de route, du célibat géographique et des mobilités contraintes occasionnés par la gestion des ressources humaines dans la magistrature. Cinq magistrats indiquent supporter – en sus de leur charge de travail – des délais de route pouvant atteindre jusqu'à 3 heures par jour. Un autre cite expressément l'éloignement contraint de sa famille comme source de souffrance au travail.

Ces constatations rejoignent celles faites par le Syndicat de la magistrature, qui intervient à chaque transparence au soutien de collègues plongés dans des situations personnelles absurdes voire invivables du fait de l'absence de dispositif formalisé de rapprochement de conjoint, de l'exigence de mobilité géographique pour réaliser un avancement ou de la politique extrêmement rigide de la direction des services judiciaires sur le temps de fonction exigé sur le premier poste, dont la localisation géographique est souvent très contrainte.

“ Le 80 % m'a permis de réduire cette souffrance. Mais je suis à deux heures et demi de chez moi avec deux filles de 8 et 2 ans 1/2 donc il faut gérer ma culpabilité à les voir moins et gérer leur souffrance, elles me renvoient régulièrement « pourquoi tu travailles si loin et pourquoi tu travailles tant ? „

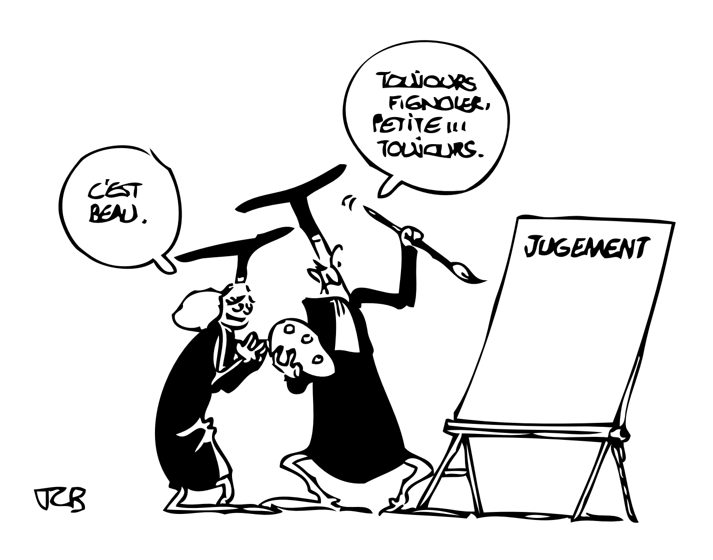
(Juge, TGI groupe 3, n° 765)

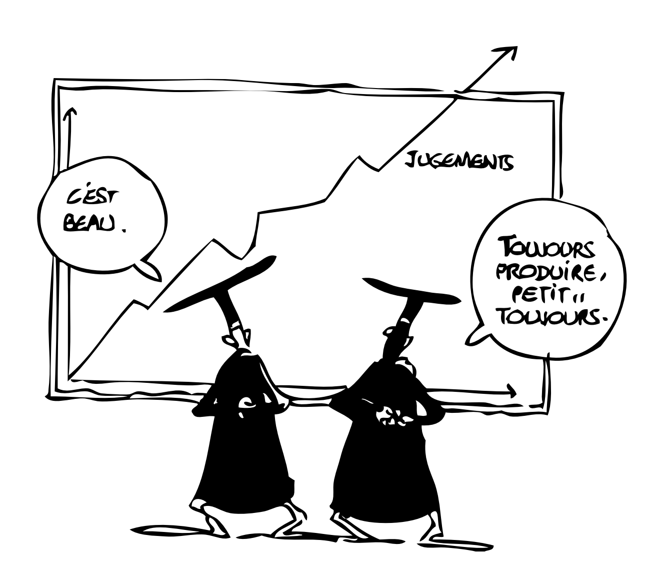
“ J'ai fait un burn out (...) Je pense avoir besoin de changer de lieu et d'environnement de travail pour me reconstruire, mais je n'ai pas obtenu de mutation lors de la dernière transparence, bien que la DSJ soit parfaitement informée de ma situation. „

(VPTI, groupe 3, 446)

NE CHERCHEZ PLUS LA PETITE BÊTE ...

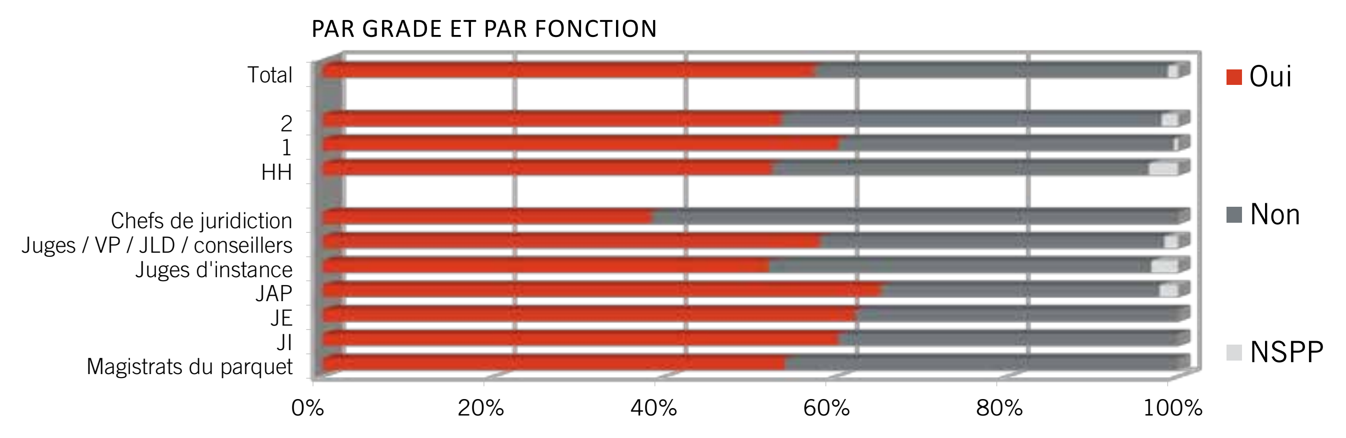
... ALLEZ À L'ESSENTIEL !!!





SOUFFRANCE AU TRAVAIL :
celle dont on ne doit pas prononcer le nom

Question : **La charge de travail a-t-elle un impact sur votre santé physique et/ou psychique ? Avez-vous dû arrêter de travailler en raison de cet impact ?**



57,43 % des magistrats ayant répondu ont déclaré que leur charge de travail avait des répercussions sur leur santé physique ou psychique. Dans la mesure où la question subsidiaire portant sur les éventuels arrêts de travail était mêlée dans une question complexe, pour les besoins de l'exploitation, il a été choisi de ne comptabiliser que les arrêts de travail expressément mentionnés dans les observations, le silence sur ce point étant – dans le doute – assimilé à une absence d'arrêt.

Dans leurs observations, outre le stress et l'angoisse (45 occurrences), les magistrats répondants citent la fatigue voire l'épuisement (101 mentions), les insomnies (44 occurrences) et les migraines (9 occurrences). Ils décrivent également de nombreuses manifestations somatiques du stress (49 occurrences) : maux de dos (17 occurrences), troubles alimentaires (13 occurrences), pathologies cardiaques (7 occurrences)… Cinq répondants déclarent en outre avoir fait des malaises sur leur lieu de travail.

Sur l'échantillon, 32 magistrats déclarent avoir dû être arrêtés pour motif de santé directement en lien avec leur charge de travail, certains à plusieurs reprises. Parmi eux, 5 magistrates évoquent des arrêts de travail très anticipés lors de leurs grossesses, en raison de risques d'accouchements prématurés liés à l'intensité de la charge de travail. Parmi les 29 magistrats déclarant s'être vu diagnostiquer un *burn out*, seuls 7 déclarent un arrêt de travail effectif. Les magistrats répondants apparaissent en effet très réticents à s'arrêter, 25 d'entre eux déclarant expressément avoir renoncé à des arrêts de travail médicalement prescrits (pour des pathologies liées ou non aux conditions de travail), par crainte du retard accumulé et/ou réticence à reporter leur charge sur les collègues.

“ Épuisement, envie de vomir en arrivant au travail à cause de la surdose, mais on tient en étant moins patient chez soi avec ses propres enfants. „

(Vice-procureur, TGI groupe 2, n° 718)

“ Burn out diagnostiqué après un peu plus de 3 ans de fonctions. 6 mois difficiles pour remonter la pente, physiquement et psychologiquement. Mais pas possible de s'arrêter au risque que ce soit pire au retour. On tire sur la corde par passion et dévouement. „

(Substitut, TGI groupe 4, n° 412)

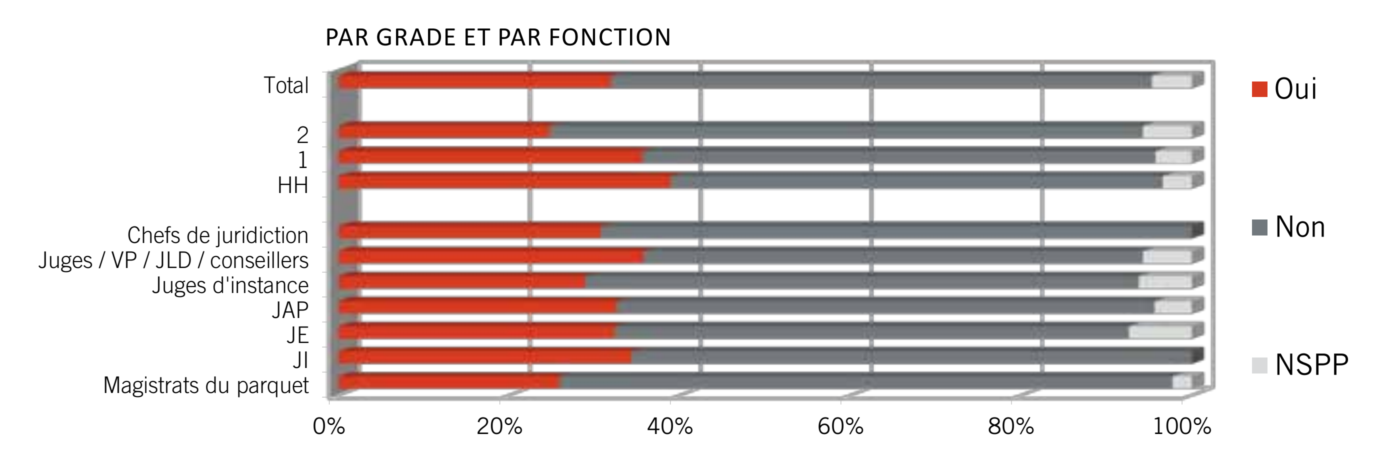
“ Quasiment pas une nuit où je ne pense pas à mes dossiers. (…) J'essaie d'accepter l'idée que si du retard est pris, ce n'est pas parce que je ne travaille pas assez. „

(Juge d'instruction, TGI groupe 1, n° 271)

“ J'ai dû m'arrêter il y a 2 ans en raison de problèmes cardiaques que les médecins ont exclusivement liés au stress et à l'épuisement physique. (…) J'ai la chance d'avoir une vie personnelle et familiale équilibrée. Mais je pense souvent que les collègues qui n'ont pas cette chance doivent souffrir. „

(Vice-président, TGI groupe 2, n° 543)

Question : **Diriez-vous que vous êtes en situation de souffrance au travail ? (physique ou psychique)**



31,96 % des répondants déclarent se considérer en situation de souffrance au travail. Alors que les magistrats hors hiérarchie semblaient – très relativement – plus préservés au regard des indicateurs précédents, la proportion de magistrats se disant en état de souffrance au travail augmente avec l'avancement (24,71 % au second grade, 35,68 % au premier grade, 38,98 % à la hors hiérarchie), semblant suggérer un phénomène d'usure.

De manière insolite – et probablement révélatrice en terme de culture professionnelle – parmi les 433 magistrats ayant déclaré subir des répercussions de santé liées à leur charge de travail, moins de la moitié (213, soit 49,19 %) se considère en situation de souffrance au travail. Il est également intéressant de noter que 85 magistrats ayant répondu « non » ont ajouté des observations relativisant cette réponse en indiquant que cela avait été le cas par le passé, que la situation était limite, ou qu'ils n'y échappaient que du fait de l'intérêt de leur travail ou de la solidarité de leurs collègues.

Outre les facteurs développés précédemment, les magistrats soulèvent de manière récurrente dans leurs observations (22 occurrences) la souffrance et la perte de sens nées de l'écart entre leur exigence d'un travail de qualité et le mode de traitement dégradé imposé dans les faits par le manque de moyens.

“ Je parviens tout de même à gérer cette situation mais je pense régulièrement à une reconversion professionnelle. Je ne suis en poste que depuis 3 ans. »

(Juge des enfants, TGI groupe 4, n° 180)

“ Il y a une très nette distinction entre les attendus de mon travail et sa réalité. Je suis toujours affligé de ne pas pouvoir apporter l'écoute nécessaire au justiciable. »

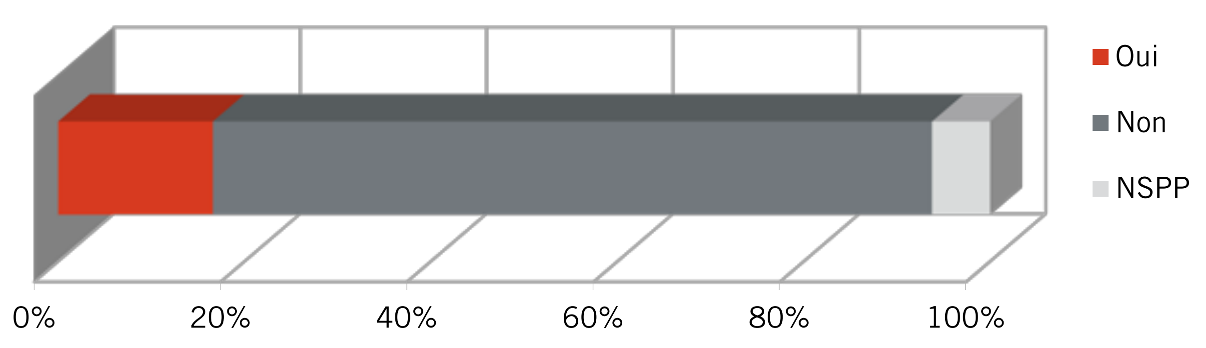
(Juge d'instance, TGI groupe 2, n° 161)

“ Perte de sens de l'action (pas de qualité si on veut éviter d'accroître les stocks, stigmatisation de la hiérarchie si le stock s'accroît), une institution prétendument «bienveillante» mais qui évalue la charge sur des bases biaisées ayant intégré la gestion structurelle de la pénurie comme mode de fonctionnement normal ; institution qui fait individuellement peser sur ses agents, via les objectifs et la participation aux services annexes, son absence de pilotage RH, récemment souligné par un rapport de la Cour des comptes. »

(Juge d'instruction, TGI groupe 2, n° 511)

Question : **Des mesures ont-elles été prises par l'administration pour remédier à cette souffrance ?**

(PARMI LES MAGISTRATS AYANT DÉCLARÉ ÊTRE EN SITUATION DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL)



Parmi les 241 magistrats ayant déclaré se considérer en situation de souffrance au travail, seuls 40 (soit 16,60 %) ont indiqué que l'administration avait pris des mesures pour remédier à la situation. Il est à noter que malgré le caractère subsidiaire de la question, 225 magistrats ont répondu (avec un score négatif de 82 %) alors qu'ils n'avaient pas déclaré être en situation de souffrance au travail, renforçant l'hypothèse émise précédemment d'une certaine réticence à nommer une souffrance pourtant ressentie.

De nombreuses observations mettent en cause l'attitude de la hiérarchie, dont l'obsession du chiffre, les injonctions paradoxales et/ou l'indifférence sont souvent vécues comme un facteur de souffrance au travail. Néanmoins, il n'est pas rare à l'inverse que soient relevés le discours bienveillant des chefs de juridiction (9 occurrences) ou leurs efforts pour tenter d'adapter la répartition des tâches (14 occurrences), tout en relevant souvent l'insuffisance des mesures prises et leur impuissance (8 occurrences).

Douze magistrats indiquent dans leurs observations avoir gardé le silence sur leur souffrance, certains expliquant considérer – probablement non sans raison – que le sujet est un tabou dans la magistrature, voire craindre qu'un aveu de faiblesse leur soit reproché.

Enfin, le numéro d'appel gratuit et anonyme bruyamment mis en place par la direction des service judiciaire, qui n'a traité que quelques dizaines d'appels de magistrats en 2018, apparaît dérisoire au regard des enjeux, et est explicitement considéré comme tel.

“ Un numéro vert ? C'est de la rigolade. On attend de nous qu'on soit des surhommes ou des surfemmes ! „

Vice-procureur, TGI groupe 2, n° 718).

“ Bienveillance de la présidence de notre juridiction mais marges de manœuvre trop restreintes (…) courage insuffisant pour déterminer nos limites et faire des choix de juridiction face au silence de l'administration et son fantasme d'un allègement de notre charge de travail par des réformes qui ne sont que des ajustements à la marge. „

(VPTI, TGI groupe 3, n° 539)

“ Encore faudrait il que la verbalisation d'une surcharge ne soit pas pénalisante en terme d'évaluation. „

(JAP, TGI groupe 1, n° 464)

“ Avec mes collègues, nous alertons sur la situation du service mais je n'ose pas parler de ma souffrance personnelle, inquiète de passer pour quelqu'un de peu solide, non apte à exercer les fonctions occupées. »

(JAP, TGI groupe 2, n° 536)

“ Le problème est structurel et tient au manque d'effectifs. Dans ce cadre, l'administration n'a pas de solution et émet des injonctions contraires : traiter la masse / garantir un travail de qualité. „

(Vice-procureur, TGI groupe 1, n° 680)


BON-TU LEUR DIRAS QUE J'AI PRÉCAUTIONNEU-SEMENT DÉPOSÉ LA NOUVELLE LOI SUR CETTE PILE !!

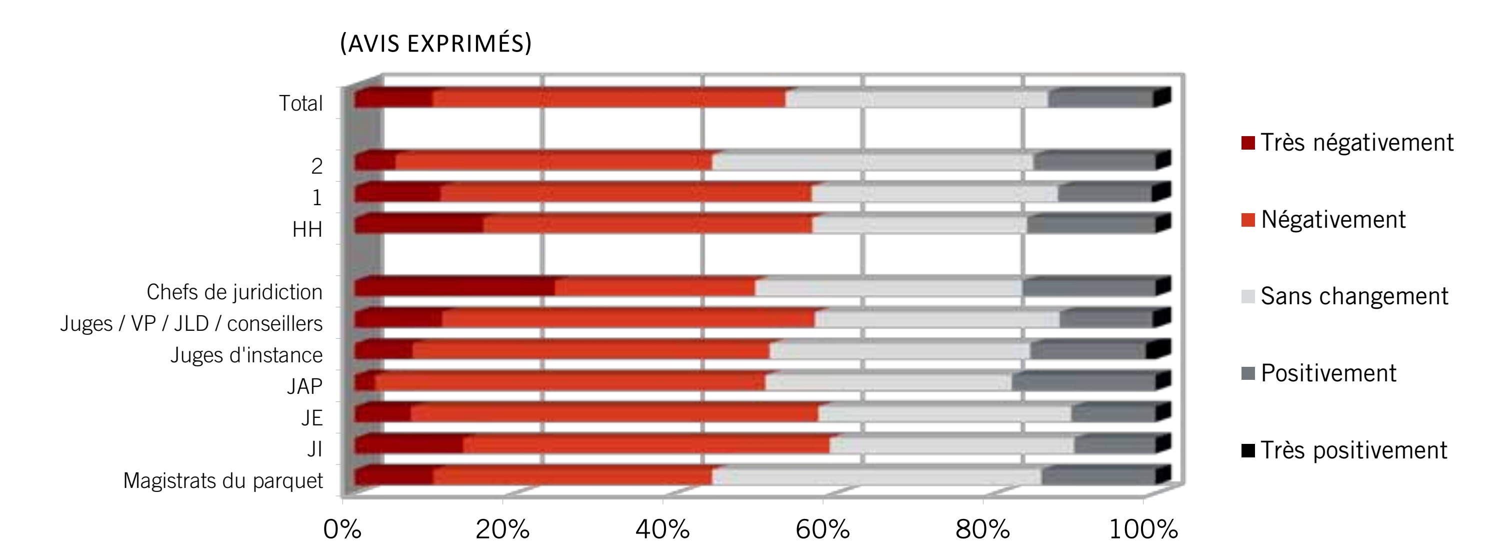
ANALYSE DYNAMIQUE :
des lendemains qui ne chantent pas

Il nous est apparu essentiel de confronter les résultats de nos premières questions à une analyse dynamique de la situation des magistrats et de la justice, pour déterminer si, comme notre ministère nous l'annonce sans cesse, la situation était en voie d'amélioration. L'avis des collègues sur l'évolution des cinq dernières années fait apparaître au contraire une dégradation nette des conditions et de la charge de travail des magistrats, tandis que les réformes sont perçues comme n'ayant qu'un faible impact, le plus souvent négatif, sur la qualité de la justice.

CONDITIONS ET CHARGE DE TRAVAIL

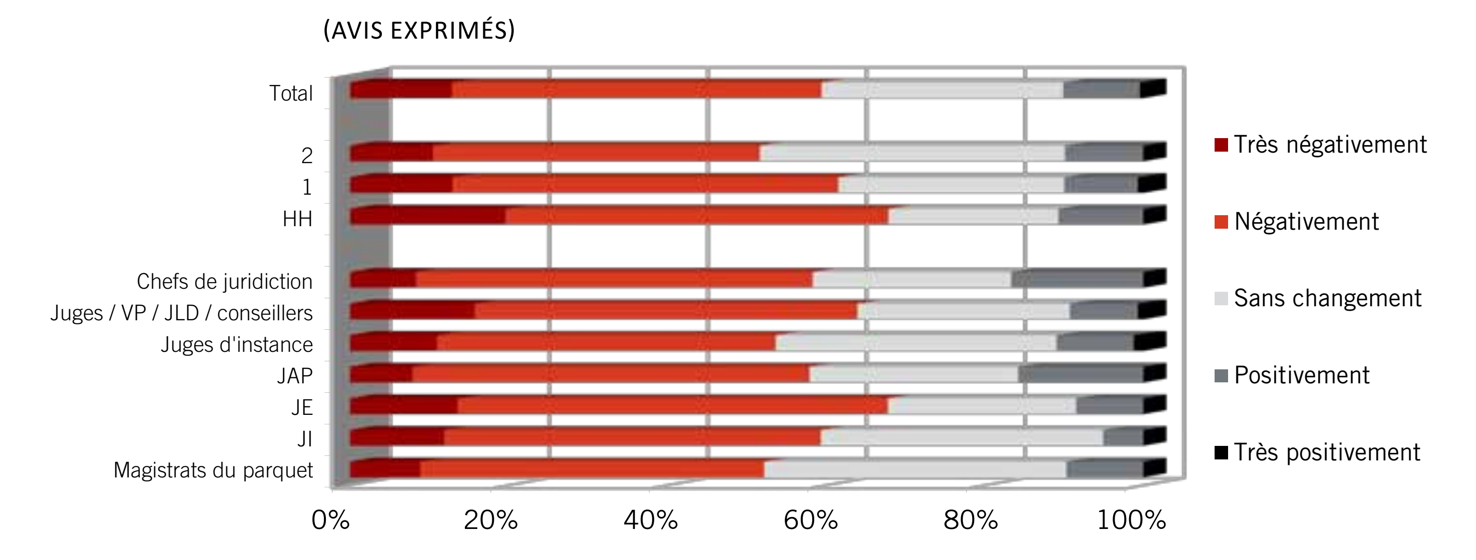
De manière massive, les magistrats répondants dénoncent une dégradation tant de leurs conditions de travail (41,2 % des répondants, 8,36 % évoquant même une évolution très négative), que de leur charge de travail (51,40 % des répondants, 11,10 % qualifiant l'évolution de très négative). En outre, 28,10 % des répondants estiment que leurs conditions de travail n'ont pas évolué et 26,40 % que leur charge de travail est restée stable, si bien que seule une minorité des répondants perçoit une amélioration de la situation (11,6 % pour les conditions de travail et 8,8 % pour la charge de travail). Il est à noter que 14 % des répondants ont déclaré ne pas être en mesure de donner une appréciation, par exemple en raison d'une entrée en poste trop récente.

Question : **Diriez-vous que durant les cinq dernières années vos conditions de travail ont évolué : très négativement, négativement, positivement, très positivement, sans changement ?**





Question : **Diriez-vous que durant les cinq dernières années votre charge de travail a évolué : très négativement, négativement, positivement, très positivement, sans changement ?**



Nombre de répondants ayant formulé des observations à ces questions (131 à la question sur les conditions de travail, 84 à celle sur la charge de travail), certaines causes de cette dégradation ou absence d'évolution de la situation peuvent être mises en évidence.

La faiblesse des effectifs, tant de magistrats que de greffiers, est fortement évoquée (30 occurrences à la question 10, 24 à la question 11) comme cause de dégradation des conditions et de la charge de travail et ne peut qu'être mise en lien avec le fait que 32 répondants ont mentionné que leur contentieux ou leurs attributions avaient sensiblement augmenté.

Concernant les conditions matérielles de travail, 31 des observants signalent qu'elles se sont dégradées, s'agissant notamment des outils informatiques mis à leur disposition (11 occurrences), des locaux qui sont inadaptés, y compris dans les bâtiments neufs (5 occurrences, dont 2 concernant l'inconfort des bureaux partagés), de la réalisation de travaux dans de mauvaises conditions (2 occurrences).

Plusieurs répondants ont fait part du sentiment de voir les réformes se multiplier, sans être accompagnées des moyens qu'elles nécessitent (16 occurrences) alors que certaines sont venues complexifier la procédure et par conséquent alourdir les tâches des magistrats (la réforme de la procédure d'appel a été notamment citée à plusieurs reprises).

Parmi les magistrats ayant pu relever des motifs d'amélioration de leurs conditions ou de leur charge de travail, il convient de souligner qu'ils l'attribuent essentiellement à un changement de fonctions (16 occurrences) ou de tribunal (8 occurrences), ce qui met en évidence des disparités sur le territoire et selon les contentieux. Il est par ailleurs significatif que plusieurs magistrats attribuent l'amélioration de leur charge de travail à des causes purement personnelles et subjectives, à savoir le gain d'expérience et de productivité qui peut en résulter (5 occurrences). Enfin, quelques magistrats estiment que leurs conditions de travail ont pu s'améliorer grâce aux outils informatiques ou à la numérisation (6 occurrences).

“ Dès qu'un collègue est absent, le travail étant à flux tendu, cela pose problème. „

(Conseiller, cour d'appel, n° 287)

“ Je travaille dans la justice depuis six mois donc je n'ai pas de recul mais je peux dire que je n'ai jamais vu un tel déni dans les institutions où je suis passée sur les conditions et la charge de travail. „

(Juge, TGI groupe 3, n° 765)

“ Cassiopée qui n'est pas du tout adapté à l'instruction constitue une régression par rapport aux anciens logiciels. „

(Juge d'instruction, TGI groupe 1, n° 468)

“ Au fur et à mesure des années, j'en fais de plus en plus, sans vraiment m'en rendre compte, jusqu'à l'épuisement. „

(VPTI, TGI groupe 3, n° 446)

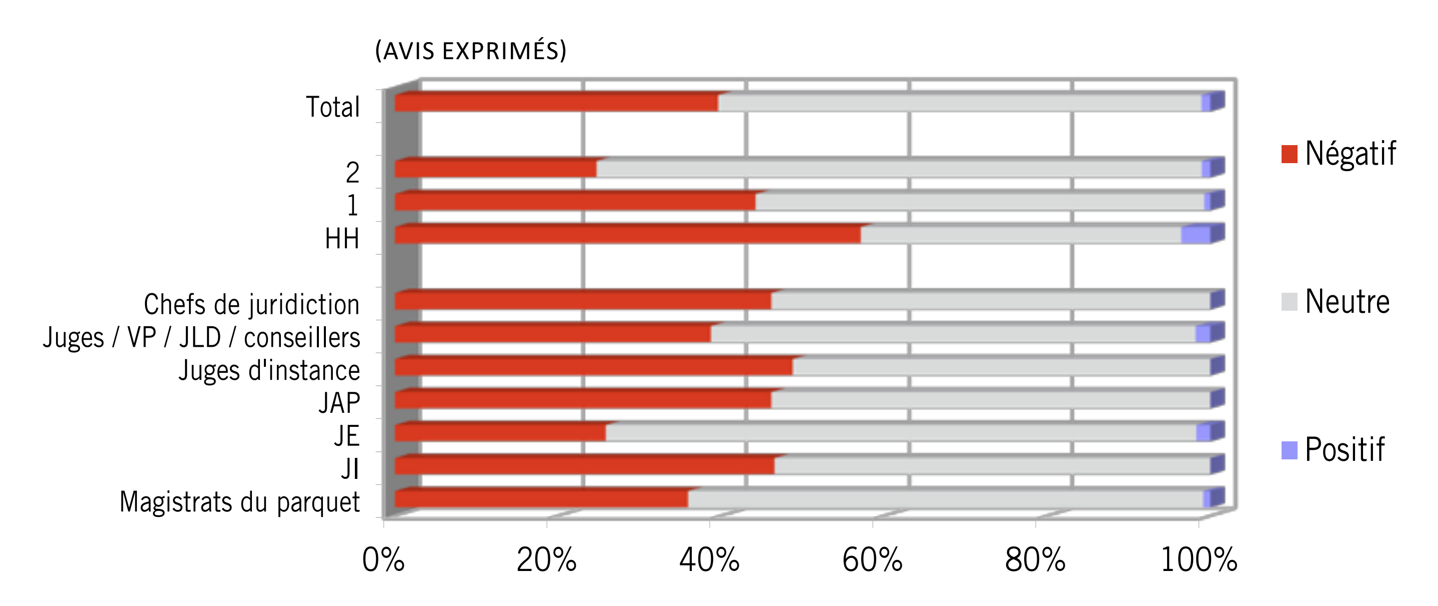
IMPACT DES RÉFORMES DE LA JUSTICE SUR LA QUALITÉ ET LA CHARGE DE TRAVAIL

Interrogés sur l'impact des dernières réformes de la justice sur la qualité de leur travail, les magistrats répondants considèrent majoritairement que celui-ci est neutre (50,90 %) ou négatif (34,10 %). Alors que toutes les réformes affichent immanquablement l'objectif d'une amélioration de la situation, seuls 0,93 % des répondants expriment un avis positif.

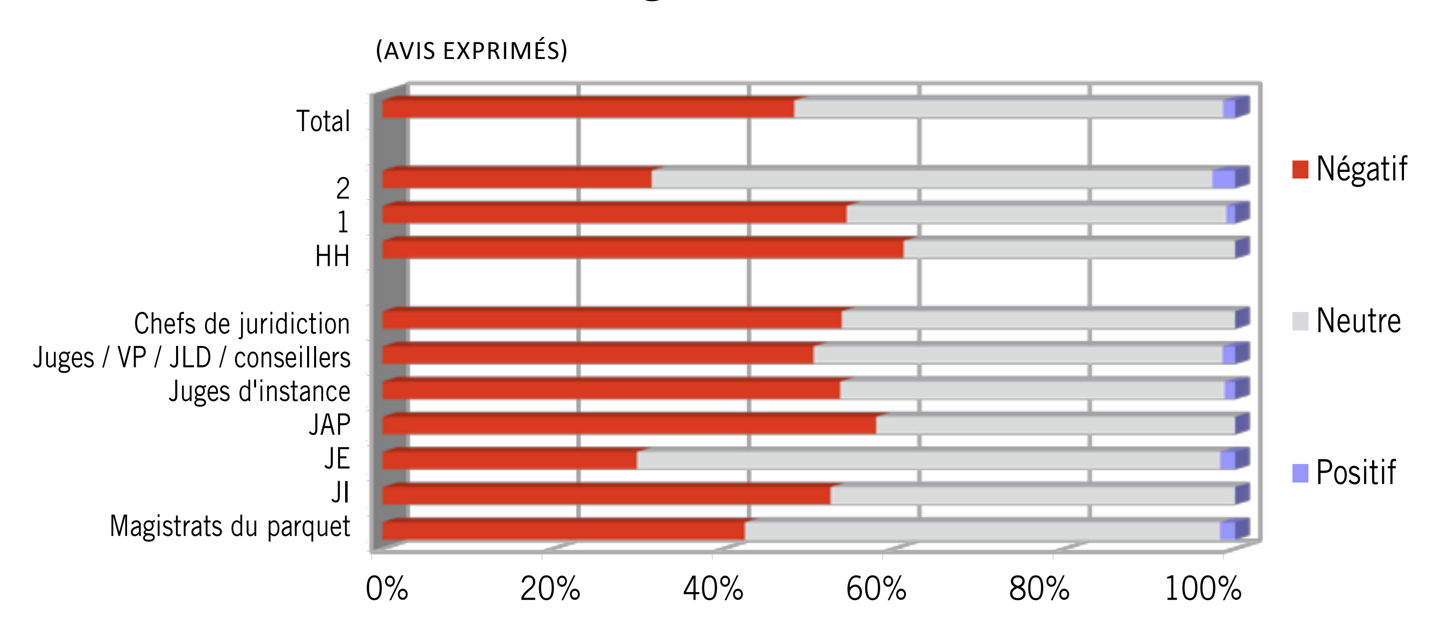
S'agissant de l'impact des réformes sur la charge de travail, les appréciations négatives sont encore plus nombreuses (41 %). 42,70 % des répondants ont par ailleurs porté une appréciation neutre et 1,19 % une appréciation positive.

Sur ces deux questions, 15 % des répondants ne se sont pas prononcés.

Question : **Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eues sur la qualité de votre travail ?**



Question : **Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eues sur votre charge de travail ?**



Parmi les personnes s'étant prononcées, 135 ont formulé des observations. Celles-ci font ressortir que plusieurs réformes ont augmenté les attributions incombant aux magistrats, soit par le transfert de contentieux nouveaux (JLD étrangers, pôle social, révision des tutelles, etc), soit par la complexification de la procédure qui génère ensuite un contentieux des incidents (21 occurrences). Or, les magistrats ayant répondu dénoncent massivement le fait que ces charges nouvelles ne se sont pas vues assorties d'augmentation des effectifs (42 occurrences). Il est également soulevé que les moyens nécessaires à la bonne application des réformes (fiches pratiques, outils informatiques, trames mises à jour) ne sont pas fournis (16 occurrences).

En outre, les répondants soulignent que toute réforme nécessite un temps de mise à jour, qui est difficile à dégager et non pris en compte (10 occurrences). Or, l'inflation législative apparaît massive ces dernières années et source d'une grande insécurité juridique et d'erreurs de droit (30 magistrats l'ont souligné dans leurs observations, plusieurs d'entre eux insistant sur l'angoisse que cela pouvait générer). La mauvaise qualité rédactionnelle des textes, l'absence d'étude d'impact et d'évaluation de l'effet des réformes et la difficulté de bien les mettre en œuvre de par leur application immédiate sont également évoquées. Cinq personnes ont spécifiquement mentionné des répercussions négatives des réformes des cinq dernières années sur les droits des justiciables et l'accès au juge et plusieurs se sont étonnées de notre question sur l'impact des réformes sur la qualité de leur travail, estimant que cet aspect n'était absolument pas pris en compte.

Seules 3 personnes sur 754 ont cité des réformes ayant eu un effet positif sur la qualité de leur travail, réformes qui concernent des points très précis (motivation des arrêts d'assises, suppression du tribunal correctionnel pour mineurs, loi de 2016 ayant facilité les requêtes en délégation d'autorité parentale).

Plusieurs réformes reviennent de manière récurrente dans les commentaires comme ayant un impact négatif tant sur la qualité de la justice rendue que sur la charge de travail, faute d'évaluation en amont et de mise en adéquation des moyens : augmentation progressive des attributions du JLD (11 occurrences), réforme de la procédure d'appel (9 occurrences), création du pôle social (7 occurrences), fusion des TI parisiens (4 occurrences).

“ La question [de la qualité] n'est pas prise en compte, tout le monde s'en moque. „

(Vice-président placé, n° 228)

“ Les réformes ne correspondent pas aux besoins réels des juridictions ni aux exigences de droits fondamentaux. „

(Vice-président, TGI groupe 2, n° 372)

“ Aucune réforme n'aborde en réalité le travail du magistrat et la qualité de son travail. On ne parle que stock et de flux. „

(Juge d'instance, TGI groupe 3, n° 247)

“ Les lois dites de simplification législative rendent les choses plus complexes. „

(Vice-procureur, TGI groupe 2, n° 118)

“ Absorber les réformes législatives ne peut se faire qu'en dehors du temps passé au travail en cabinet et empiète sur le temps libre. „

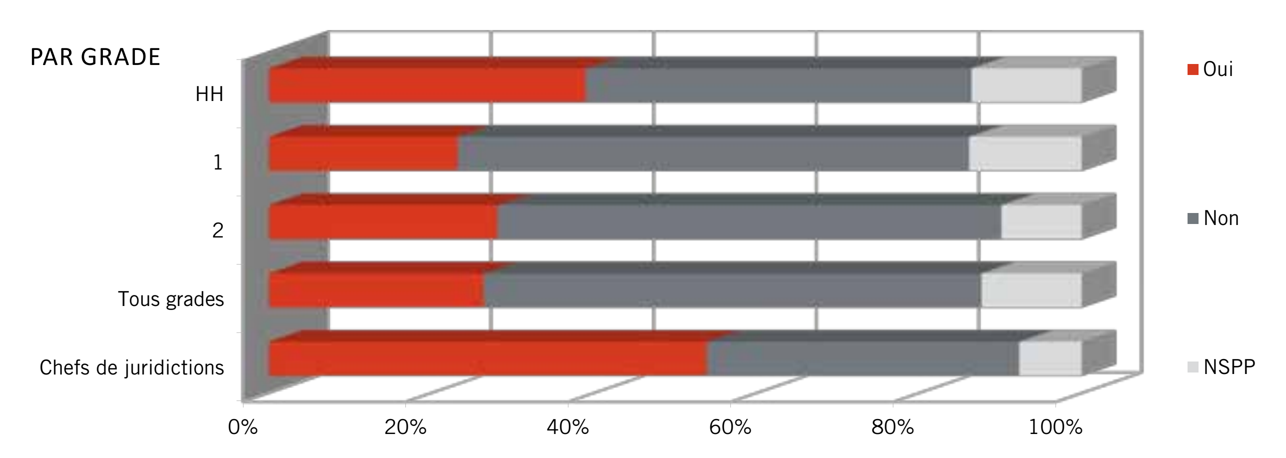
(VPAP, TGI groupe 2, n° 761)

DÉMATÉRIALISATION :
la baguette magique est cassée

Depuis quelques mois, la ministre de la Justice met en avant son « plan de transformation numérique », et présente la dématérialisation comme une solution universelle permettant de résoudre l'ensemble des difficultés auxquelles les juridictions et les magistrats sont confrontés.

Les réponses à notre enquête révèlent un immense scepticisme des magistrats, qui contraste durement avec les « lendemains qui chantent » numériques annoncés par la chancellerie.

Question : **Pensez-vous que la dématérialisation va améliorer vos conditions de travail ?**



Ainsi, seuls 26,39 % des répondants estiment que la dématérialisation va améliorer leur situation. Ce taux doit encore être relativisé par le fait que près d'un quart des réponses positives (48 sur 199) est assorti d'observations conditionnant l'amélioration espérée à une mise à niveau importante des moyens des juridictions.

Parmi les observations dont sont assorties de nombreuses réponses négatives, certains magistrats émettent des réserves de principe sur la dématérialisation (25 réponses soulignent par exemple la fatigue oculaire liée à la consultation intensive de dossiers numérisés). Toutefois, la plupart est avant tout pessimiste sur les conditions de sa mise en œuvre par le ministère de la Justice. Ainsi, 56 magistrats soulignent que si la dématérialisation devrait en théorie améliorer leurs conditions de travail, l'incapacité totale de l'institution à se doter de matériel adapté, de logiciels correctement conçus et d'un support technique sérieux conduisent au contraire à une dégradation. De la même manière, 14 répondants déclarent que la dématérialisation n'est pas une solution au manque de moyens, qu'elle ne réduit pas le temps d'étude des dossiers, et qu'elle conduit à l'inverse à transférer une partie du travail de greffe sur le magistrat.

De nombreuses observations soulignent l'apport de la dématérialisation en matière de télétravail, mais portent une appréciation très partagée, entre ceux qui y voient une souplesse appréciable et ceux qui anticipent le risque d'un isolement professionnel et d'un envahissement sans limite de la sphère personnelle par le travail.

D'une manière générale, il est frappant de relever que tout comme la chancellerie, les chefs de juridiction (53,85 %) et les magistrats hors-hiérarchie (38,98 %) se montrent sensiblement plus optimistes sur la dématérialisation que les magistrats « de base » (25,11 %) qui y sont effectivement confrontés.

“ Un traitement à distance des justiciables, loin d'améliorer les conditions de travail, augmente les malentendus / les oppositions / les incompréhensions et ne diminue pas la charge de travail, bien au contraire. „

(Juge d'instance, TGI groupe 3, n° 478)

“ Tout dépend de la manière dont elle sera conduite, mais l'expérience passée (Cassiopée, NPP...) montre que l'institution ne sait pas piloter des projets qui fournissent aux agents des outils ergonomiques, centrés sur les besoins des utilisateurs et usagers plutôt que sur ceux des flux de données. „

(VP instruction, TGI groupe 2, n° 511)

“ On nous demande plus, au prétexte que c'est dématérialisé et qu'on y gagnerait du temps. Le problème c'est que la technique et les outils ne suivent pas. „

(JAP, TGI groupe 3, n° 267)

CONCLUSION

Si nous savions plus ou moins à quoi nous attendre, nous n'imaginions pas à quel point le dépouillement des réponses, et la fenêtre qu'il a ouverte sur le caractère massif des difficultés et sur le caractère intenable de situations individuelles souvent tues par pudeur, seraient parfois éprouvants.

Les réponses sont aussi frappantes par ce qu'elles ne disent pas, et que nous avons tous fini par considérer comme normal. Ainsi, les audiences tardives ou les permanences de nuit et de week-end non récupérées sont à peine évoquées comme facteur d'alourdissement de la charge de travail. C'est bien le caractère endémique et structurel de l'excès de la charge de travail qui est mis en évidence par nos collègues et qui reflète l'ampleur du problème.

Le Syndicat de la magistrature formule des propositions d'amélioration des conditions de travail et continuera de militer sans relâche pour leur mise en œuvre :

- **l'actualisation concertée avec les organisations syndicales et la mise en œuvre rapide des référentiels sur la charge de travail des magistrats, afin de sortir la chancellerie du déni dans lequel elle se réfugie ;**
- **la fin du jeu de dupes qui consiste à geler la circulaire de localisation des emplois pour afficher artificiellement une baisse du taux de vacance ;**
- **la mise en place d'une trajectoire de création de postes permettant, *a minima*, d'atteindre les chiffres médians constatés par la CEPEJ au sein des États du Conseil de l'Europe : 0,29 % du PIB alloué à la justice et 31 magistrats et 105 fonctionnaires pour 100 000 habitants. Loin d'être irréaliste ou fastueuse, cette mesure ne ferait que nous faire enfin rejoindre le ventre mou d'un classement auquel participent aussi des pays dont les ressources sont très diverses, toujours bien loin derrière les standards que s'appliquent les États d'un niveau de développement économique comparable à celui de la France ;**
- **l'amélioration de la médecine de prévention et la création d'espace d'expression pour les magistrats et fonctionnaires allant au-delà du numéro vert créé, réponse dérisoire par rapport aux enjeux.**

Au terme cette exploration inédite de la réalité de la vie en juridiction, la question doit être posée :

combien de temps accepterons-nous encore collectivement de travailler dans de telles conditions ?

Maquette : Laurent Cottin – Dessins : Jean-Claude Bouvier et Jean-Louis Vallens



“ Il y a une très nette distinction entre les attendus de mon travail et sa réalité. Je suis toujours affligé de ne pas pouvoir apporter l’écoute nécessaire au justiciable. »

(Juge d’instance, TGI groupe 2, n° 161)

“ Quasiment pas une nuit où je ne pense pas à mes dossiers. (…) J’essaie d’accepter l’idée que si du retard est pris, ce n’est pas parce que je ne travaille pas assez. „

(Juge d’instruction, TGI groupe 1, n° 271)

“ Avec mes collègues, nous alertons sur la situation du service mais je n’ose pas parler de ma souffrance personnelle, inquiète de passer pour quelqu’un de peu solide, non apte à exercer les fonctions occupées. »

(JAP, TGI groupe 2, n° 536)

“ On en vient à reprocher aux collègues d’être enceintes ou malades. „

(Conseiller, cour d’appel n° 507)

“ Soirées et week-ends trop souvent sacrifiés. Vie sociale et culturelle pauvre. C’est cet impact qui m’insupporte. Je culpabilise, soit à l’égard de mes proches en raison de mon indisponibilité, soit sur le plan professionnel lorsque finalement je choisis de privilégier ma vie privée (ce qui est rare). „

(Vice-président, TGI groupe 1, n° 80)